

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Beobank Assurance Familiale est une assurance responsabilité civile extracontractuelle. Elle offre une couverture lorsqu'un assuré cause des dommages à des tiers dans le cadre de la vie privée. L'assurance prévoit automatiquement une garantie Protection Juridique. La couverture d'assurance peut être étendue aux garanties optionnelles suivantes : RC Propriétaire d'équidés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile extracontractuelle :** rembourse les dommages matériels (*jusqu'à 3.717.312 euros**) et/ou les dommages corporels (*jusqu'à 30.932.888 euros**) et/ou l'assistance bénévole de tiers aux assurés (*jusqu'à 31.052 euros**) causés à des tiers par :
 - vous et toutes les personnes vivant à votre foyer
 - votre personnel domestique
 - vos animaux domestiques
 - vos biens immobiliers et le contenu
 - les personnes assurées pendant leur séjour temporaire
 - les personnes assurées dans le cadre des troubles de voisinage
 - les personnes assurées lors de déplacements

- ✓ **Protection Juridique Familiale :** *jusqu'à 31.052 euros**
 - Défense pénale
 - Assistance administrative et juridique
 - o Recours à exercer contre un tiers
 - o À la suite d'un trouble de voisinage
 - Insolvabilité des tiers (p.e., si le responsable d'un accident n'est pas en mesure de payer l'indemnité qui vous est accordée après le jugement)

Les garanties optionnelles :

- **RC Propriétaire d'équidés :** intervention pour les dommages causés par les équidés dont vous êtes propriétaire. En cas de prêt d'animal, la garantie est étendue à la responsabilité personnelle de l'emprunteur

** Ces montants sont communiqués sur la base de l'indice des prix à la Consommation (base 1981 = 100) au 01 février 2023 qui s'élève à 296,50.*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité civile :

- ✗ La responsabilité civile personnelle de l'assuré qui a atteint l'âge de 16 ans pour les sinistres intentionnels
- ✗ La responsabilité civile personnelle de l'assuré qui a atteint l'âge de 18 ans pour les sinistres causés en cas de faute lourde
- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ Les dommages causés par la guerre et les conflits du travail
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est contractuellement responsable
- ✗ Les dommages résultant de la pratique de la chasse
- ✗ La responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire (p.e., l'assurance RC Auto)
- ✗ Les dommages matériels résultant du bâtiment à la suite d'un incendie / feu / explosion / fumée

Protection Juridique Familiale :

- ✗ Les amendes et transactions avec le Ministère Public
- ✗ Les frais de justice dans les affaires pénales

Vous trouverez la liste des exclusions dans les conditions générales



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchise :** c'est le montant qui reste à votre charge. Ce montant est mentionné dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La Responsabilité Civile Familiale : dans le monde entier
- ✓ La garantie Protection Juridique Familiale : exclusivement pour les accidents survenus en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :
 - Transmettre les informations correctes, précises et complètes
 - Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
 - Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat
- En cours de contrat : toute circonstance nouvelle ou tout changement de circonstances pouvant entraîner une augmentation significative et durable du risque (notamment : changement de résidence) doit nous être notifié
- En cas de sinistre :
 - Refuser toute reconnaissance de responsabilité ou promesse d'indemnisation
 - Transmettre tous les renseignements et documents utiles
 - Prendre toutes dispositions en vue d'arrêter ou de limiter le sinistre
 - Déclarer le sinistre dans les 8 jours



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par domiciliation ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières pour autant que la première prime ait été payée.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 3 mois. La résiliation peut se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

Référence I.BE.RCVP-06/23